

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2022-12-005

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS

18-2022-11-19-00001 - Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0015 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (3 pages)	Page 3
18-2022-11-19-00002 - Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Vierzon (3 pages)	Page 7
18-2022-11-19-00003 - Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0017 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (3 pages)	Page 11
18-2022-11-19-00004 - Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Sancerre (3 pages)	Page 15
18-2022-11-19-00005 - Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier George Sand de Bourges?? (3 pages)	Page 19
18-2022-11-19-00006 - Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Gaillardière de Vierzon?? (3 pages)	Page 23
18-2022-11-19-00007 - Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique des Grainetières de Saint Amand Montrond (3 pages)	Page 27
18-2022-11-19-00008 - Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon?? (3 pages)	Page 31
18-2022-11-19-00009 - Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé Guillaume de Varye à Saint-Doulchard?? (3 pages)	Page 35

## Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2022-12-12-00001 - portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 15/11/2011 portant réglementation des bruits de voisinage (2 pages)	Page 39
--	---------

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-11-19-00001

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0015 portant  
désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers du centre  
hospitalier Jacques Coeur de Bourges

**ARRETE**

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers du Centre Hospitalier Jacques Cœur  
de Bourges

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**CONSIDERANT QUE** la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT QUE** les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général de l'Agence régionale de santé

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur Serge RIEUPEYROU (Association UFC Que Choisir du Cher)
  - Madame Nicole MASSICOT (Association Union Départementale des Associations Familiales du Cher (UDAF 18))
  
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Siègne vacant à pourvoir
  - Siègne vacant à pourvoir

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et la directrice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 19 novembre 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0015 enregistré le 12 décembre 2022

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-11-19-00002

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0016 portant  
désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers du centre  
hospitalier de Vierzon

**ARRETE**

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Vierzon

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**CONSIDERANT QUE** la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT QUE** les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général de l'Agence régionale de santé



## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Vierzon

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Sylvie MOREAU (Association Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF 18))
  - Monsieur Patrick LEFAURE (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
  
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Martine TRUCHOT (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
  - Siègne vacant à pourvoir

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et le directeur par intérim du Centre Hospitalier de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 19 novembre 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0016 enregistré le 12 décembre 2022

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-11-19-00003

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0017 portant  
désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers du centre  
hospitalier de Saint Amand Montrond

**ARRETE**

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de  
Saint-Amand-Montrond

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**CONSIDERANT QUE** la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT QUE** les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général de l'Agence régionale de santé

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Dominique TALLAN (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
  - Siègne vacant à pourvoir
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Arlette DESOBLIN (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
  - Madame Nadine SENDEL (Association Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF 18))

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et le directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 19 novembre 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0017 enregistré le 12 décembre 2022

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-11-19-00004

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0018 portant  
désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers du centre  
hospitalier de Sancerre

**ARRETE**

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Sancerre

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**CONSIDERANT QUE** la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT QUE** les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général de l'Agence régionale de santé



## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Sancerre

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur Gilles BEDU (Association Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF 18))
  - Madame Elisabeth AUBRY LAFOIS (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
  
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Siègne vacant à pourvoir
  - Siègne vacant à pourvoir

**ARTICLE 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**ARTICLE 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et le directeur du Centre Hospitalier de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 19 novembre 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0018 enregistré le 12 décembre 2022

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-11-19-00005

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0019 portant  
désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers du centre  
hospitalier George Sand de Bourges

**ARRETE**

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de  
George Sand de Bourges

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**CONSIDERANT QUE** la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT QUE** les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général de l'Agence régionale de santé

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier George Sand de Bourges

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Sabine DE LAMBERTYE (Association Union Départementale des Associations Familiales du Cher (UDAF 18))
  - Madame Bernadette LE GUEN (Association Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM))
  
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Danielle TIGE (Association Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM))
  - Monsieur Frédéric MATSOUKIS (Association Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM))

**ARTICLE 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**ARTICLE 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et le directeur du Centre Hospitalier George Sand de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 19 novembre 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0019 enregistré le 12 décembre 2022

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-11-19-00006

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0020 portant  
désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers de la clinique  
de la Gaillardière de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

**ARRETE**

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers de la Clinique La Gaillardière de Vierzon

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**CONSIDERANT QUE** la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT QUE** les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général de l'Agence régionale de santé



## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de la Gaillardière de Vierzon

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur Bernard JALBY (Association Mouvement Vie Libre-Addictions Alcool Vie Libre)
  - Monsieur Bernard BOUET (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
  
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Sièges vacants à pourvoir
  - Sièges vacants à pourvoir

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et le directeur de la Clinique de la Gaillardière de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 19 novembre 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0020 enregistré le 12 décembre 2022

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-11-19-00007

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0021 portant  
désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers de la clinique  
des Grainetières de Saint Amand Montrond

**ARRETE**

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers de la Clinique des grainetières de  
Saint-Amand-Montrond

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**CONSIDERANT QUE** la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT QUE** les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général de l'Agence régionale de santé

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique des grainetières de Saint-Amand-Montrond

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Nadine SENDEL (Association Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF 18))
  - Madame Dominique TALLAN (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
  
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Arlette DESOBLIN (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
  - Sièges vacants à pourvoir

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et le directeur de la Clinique des Grainetières de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 19 novembre 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0021 enregistré le 12 décembre 2022

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-11-19-00008

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0022 portant  
désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers de  
l'établissement d'hospitalisation à domicile  
KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon

**ARRETE**

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile  
Korian Pays des trois Provinces de Vierzon

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**CONSIDERANT QUE** la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT QUE** les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général de l'Agence régionale de santé



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile Korian Pays des trois Provinces de Vierzon

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Marie GOUYOU-BEAUCHAMPS (Association France rein Centre Val de Loire)
  - Madame Martine TRUCHOT (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Siègne vacant à pourvoir
  - Siègne vacant à pourvoir

**ARTICLE 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**ARTICLE 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et la directrice de l'établissement d'hospitalisation à domicile Korian Pays des trois Provinces de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 19 novembre 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0022 enregistré le 12 décembre 2022

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-11-19-00009

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0023 portant  
désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers de l'Hôpital  
privé Guillaume de Varye à Saint-Doulchard

**ARRETE**

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers de la Clinique Guillaume de Varye de  
Saint-Doulchard

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**CONSIDERANT QUE** la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT QUE** les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général de l'Agence régionale de santé

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique Guillaume de Varye de Saint-Doulchard

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Elisabeth AUBRY LAFOIS (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
  - Monsieur Patrice BOUET (Association Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF 18))
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Agnès SZWIEC (Association Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF 18))
  - Siègne vacant à pourvoir

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et le directeur de la Clinique Guillaume de Varye de Saint-Doulchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 19 novembre 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0023 enregistré le 12 décembre 2022

Préfecture du Cher

18-2022-12-12-00001

portant dérogation à l'arrêté préfectoral du  
15/11/2011 portant réglementation des bruits de  
voisinage

**Arrêté n° 2022-1642**

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011  
portant réglementation des bruits de voisinage

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L .1311-1 et suivants, R. 1334-31 à R . 1334-37 et R . 1337-6 à R . 1337-10-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L . 2212-2, L . 2213-4 et L. 2215-3 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher, M. Maurice BARATE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1573 du 15 novembre 2011 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Cher ;

**Vu** la demande écrite en date du 09 décembre 2022 et transmise par courriel le 12 décembre 2022 par laquelle le service réglementation et affaires commerciales de la mairie de Bourges sollicite une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1573 du 15 novembre 2011 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher, en vue de diffuser de la musique dans le centre-ville du vendredi 02 décembre au dimanche 04 décembre 2022, du vendredi 09 décembre au samedi 24 décembre 2022 et du lundi 26 décembre au samedi 31 décembre 2022 de 12 h 00 à 18 h 30 ;

**Sur** proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**: La mairie de Bourges est autorisée, par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1573 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher, à diffuser de la musique dans le centre-ville de Bourges du mardi 13 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022 et du lundi 26 décembre au samedi 31 décembre 2022 de 12 h 00 à 18 h 30 dans les rues suivantes : rue Moyenne, rue Coursarlon, place Gordaine, rue Mirebeau, rue du Commerce, rue d'Auron, rue Pelvoysin et rue Bourbonnoux.



**Article 2** : La dérogation sollicitée est accordée sous les réserves suivantes :

- la sonorisation restera à une puissance inférieure à 80 décibels, conformément aux recommandations de l'ARS ;
- en cas de réclamation de riverain, le haut-parleur concerné sera systématiquement éteint.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de Bourges et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 12/12/2022

Pour le préfet et par délégation  
La directrice de cabinet,

signé: Agnès BONJEAN

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX:	<sup>*</sup> Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE:	<sup>**</sup> Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX:	<sup>***</sup> Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> .
SUCCESSIF:	<sup>****</sup> Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration